

Le Maire de la ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion du chargement et déchargement des paniers à pigeons devant le n° 34 rue du Sacré Cœur HAZEBROUCK ;

LE MAIRE ARRETE

ARRETE – N° 2026-060

Article 1 : Autorisation de stationnement

Mr Julien HUREZ, représentant de l'association Union Colombophile est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion du chargement et déchargement des paniers à pigeons devant le n°34 rue du Sacré Cœur HAZEBROUCK.

La présente autorisation est accordée à titre précaire :

- les jeudis 14 mai, 28 mai, 11 juin, 25 juin, 9 juillet, 23 juillet, 6 août 2026 de 20h00 à 21h30,
- les vendredis de 20h00 à 21h30 du 15 mai 2026 au 14 août 2026,
- les jeudis 21 mai, 4 juin, 18 juin, 2 juillet, 16 juillet, 30 juillet et 13 août 2026 de 18h00 à 19h00
- les samedis du 16 mai au 15 août 2026 inclus, pour une durée maximale de deux (2) heures consécutives, à compter de l'heure d'arrivée effective du camion sur site.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent

Article 2 : Signalisation

Les barrières nécessaires à l'autorisation seront déposées par les services techniques et mises en place sous la seule responsabilité des organisateurs.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Article 4 : Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- La Direction des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Le Service du Guichet Unique pour insertions au Registre des Arrêts ;
- La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;
- Le Service logistique ;
- Le SMICTOM ;
- Mr Julien HUREZ, président de l'Union Colombophile ;



L'Adjoint à la Tranquillité Publique
Et aux Anciens Combattants.


Guillaume GAMELIN